Modification nº 1 datée du 16 décembre 2020
apportée à la notice annuelle datée du 14 mai 2020

du fonds suivant :

Fonds d'économie mondiale de la longévité CI (séries A, F, I et P et série FNB en $ CA)

(le « fonds »)

La notice annuelle du fonds datée du 14 mai 2020 (la « **notice annuelle** ») est modifiée par les présentes et doit être lue à la lumière des renseignements supplémentaires présentés ci-après. Des changements correspondants qui tiennent compte de la présente modification nº 1 sont par les présentes apportés à toute information applicable de la notice annuelle. À tous les autres égards, l'information de la notice annuelle demeure inchangée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 1 ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

<u>Introduction des options avec frais reportés pour les échanges – parts de série A</u>

Les options avec frais reportés sont désormais offertes seulement dans le cadre d'échanges visant la série A du fonds. Seuls les investisseurs qui détiennent déjà des titres d'un fonds géré par le gestionnaire souscrits selon une option avec frais reportés peuvent faire un échange contre des titres de série A du fonds selon cette option.

Par conséquent, la notice annuelle du fonds est modifiée comme suit :

1. Le premier paragraphe de la rubrique *Achats, échanges et rachats – Options de souscription pour les parts de série OPC* est remplacé par ce qui suit :

   « Il y a habituellement des frais d'acquisition pour un placement dans des parts de série A du fonds. Les nouvelles parts de série A du fonds ne peuvent être souscrites que selon l'option avec frais d'acquisition. Vous pouvez toutefois échanger des titres d'un autre fonds géré par le gestionnaire souscrits selon une option avec frais reportés contre des parts de série A d'un fonds assorties d'une option avec frais reportés. Les parts des séries F, I et P ne peuvent être souscrites que selon l'option sans frais d'acquisition. »

2. Ce qui suit est ajouté immédiatement après la rubrique *Achats, échanges et rachats – Options de souscription pour les parts de série OPC – Option avec frais d'acquisition* :

   « **Option avec frais reportés**

   Il existe trois types d'options avec frais reportés : l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires et l'option avec frais réduits (chacune, une « option avec frais reportés »). Si vous choisissez une option avec frais reportés, vous ne payez aucune commission lorsque vous investissez dans le fonds. Le montant intégral de votre placement est affecté à l'achat de parts, et le gestionnaire paie la commission du représentant directement à la société de votre représentant. Toutefois, si vous vendez vos parts dans les sept années de leur achat (selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires) ou dans les trois années de leur achat (selon l'option avec frais réduits), vous paierez des frais de rachat, établis en fonction du coût des parts que vous faites racheter. Vous ne pouvez procéder à un échange contre des parts

de série A du fonds selon une option avec frais reportés que si vous détenez déjà des titres souscrits selon une option avec frais reportés d'un fonds géré par le gestionnaire.

Frais reportés habituels

Pour ce qui est des frais reportés habituels, les frais de rachat débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent d'année en année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos parts pour une période de plus de sept ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* du prospectus simplifié du fonds pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais reportés habituels, vous pouvez vendre ou changer certaines de vos parts assorties de frais reportés habituels chaque année sans devoir payer de frais ou faire en sorte qu'elles ne soient plus assujetties à des frais de rachat, selon le cas, conformément au droit de rachat sans frais. Vous trouverez plus d'informations au sujet des frais reportés habituels dans le prospectus simplifié du fonds. Vous ne pouvez procéder à un échange contre des parts de série A du fonds selon l'option avec frais reportés habituels que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels d'un fonds géré par le gestionnaire.

Frais reportés intermédiaires

Vous ne pouvez procéder à un échange contre des parts de série A du fonds selon l'option avec frais reportés intermédiaires que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais reportés intermédiaires d'un fonds géré par le gestionnaire. Le gestionnaire peut, à son gré, au cas par cas, vous permettre d'utiliser l'option d'achat avec frais reportés intermédiaires dans des situations où vous n'auriez pas autrement le droit de l'utiliser.

Pour ce qui est des frais reportés intermédiaires, les frais de rachat débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent d'année en année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos parts pendant plus de sept ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* du prospectus simplifié du fonds pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais reportés intermédiaires, vous pouvez vendre ou changer certaines de vos parts assorties de frais reportés intermédiaires chaque année sans devoir payer de frais ou faire en sorte qu'elles ne soient plus assujetties à des frais de rachat, selon le cas, conformément au droit de rachat sans frais. Vous trouverez plus d'informations au sujet des frais reportés intermédiaires dans le prospectus simplifié du fonds.

Frais réduits

Pour ce qui est des frais réduits, les frais de rachat débutent à 3 % pour la première année et diminuent chaque année sur une période de trois ans. Si vous détenez vos parts du fonds pendant plus de trois ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* du prospectus simplifié pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais réduits, vous ne pouvez vendre vos parts assorties de frais réduits avant le début de la quatrième année sans payer des frais de rachat. Vous trouverez plus d'informations au sujet des frais réduits dans le prospectus simplifié du fonds. Vous ne pouvez procéder à un échange contre des parts de série A du fonds selon l'option avec frais réduits que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais réduits d'un fonds géré par le gestionnaire. »

3. Le paragraphe qui suit est ajouté après la rubrique *Achats, échanges et rachats – Comment effectuer un transfert de vos parts de série OPC – Transfert entre OPC gérés par le gestionnaire* :

« Si vous transférez des parts de série A souscrites selon une option avec frais reportés, le barème des frais de rachat de vos anciennes parts, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continuera de s'appliquer à vos nouveaux titres. Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez vos parts souscrites selon une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendrez les nouveaux titres. Si des frais de rachat s'appliquent, le gestionnaire les calculera en fonction du coût des titres originaux et de la date à laquelle vous les avez souscrits. »

4. Le premier paragraphe de la rubrique *Achats, échanges et rachats – Comment effectuer un transfert de vos parts de série OPC – Changement pour des parts d'une autre série* est remplacé par ce qui suit :

« Vous pouvez changer vos parts de série OPC pour obtenir des parts d'une autre série OPC du même fonds en communiquant avec votre représentant. Si vous détenez des parts de série A du fonds selon une option avec frais reportés, lorsque vous demanderez un changement pour une série d'un OPC différent, vous paierez au gestionnaire des frais de reclassement correspondant aux frais de rachat que vous auriez payés pour faire racheter vos parts. Aucuns frais ne s'appliquent. »

Pour demander un autre format, veuillez communiquer avec nous par l'intermédiaire de notre site Web à l'adresse www.ci.com ou en composant le 1 800 792-9355.

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Datée du 16 décembre 2020

La présente modification nº 1 datée du 16 décembre 2020, avec la notice annuelle datée du 14 mai 2020 et le prospectus simplifié daté du 14 mai 2020, modifié par la modification nº 1 datée du 16 décembre 2020, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Douglas J. Jamieson »
Douglas J. Jamieson
Président,
agissant à titre de chef de la direction
CI Investments Inc.

« David Poster »
David Poster
Chef des finances
CI Investments Inc.

Au nom du conseil d'administration de CI Investments Inc., à titre de gestionnaire, de promoteur et/ou de fiduciaire

« Darie Urbanky »
Darie Urbanky
Administrateur

« Edward Kelterborn »
Edward Kelterborn
Administrateur

Au nom de CI Investments Inc.,
à titre de promoteur

« Douglas J. Jamieson »
Douglas J. Jamieson
Président, agissant à titre de chef de la direction